

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-6-1-1

Séance du vendredi 7 juillet 2023

FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le I de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux départements de contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,
- VU l'article L. 1111-2 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux compétences du Département pour intervenir en matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie,
- VU l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales relative à l'action extérieure des collectivités territoriales,
- VU l'article L.110-2 du Code de l'environnement relatif à la compétence des départements pour veiller à la sauvegarde et contribuer à la protection de l'environnement,
- VU la délibération n°CD-2021-6-0-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, et en particulier son annexe 2 portant règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien,
- VU la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoption des contrats de territoire Alsace 2022-2025,
- VU la délibération n°CD-2023-1-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 : service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération n°CP-2023-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 9 février 2023, modifiant les règlements des contrats de territoire,
- VU le règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, modifié,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de subvention de la Commune de Schoenau du 13 juin 2023,
- VU la demande de subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaisersberg du 15 mai 2023,

- VU la demande de subvention du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sundgau du 22 mai 2023,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller du 23 juin 2023,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 26 juin 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que des Contrats de Territoire Centre Alsace et Sud Alsace 2022-2025 le principe de la participations de la Collectivité européenne d'Alsace aux études suivantes et attribue au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, conformément au tableau détaillé ci-dessous, les subventions de fonctionnement pour la réalisation de ces études aux maîtres d'ouvrage cités, pour un montant total de 43 966 €, ces subventions étant prélevées selon les imputations budgétaires indiquées :

| Intitulé de l'étude | Maître d'ouvrage de l'étude/porteur du projet | Montant maximum de la subvention de fonctionnement attribuée | Imputation budgétaire |
|--|--|--|--|
| Etude de faisabilité d'une liaison fluviale entre Schoenau (France) et Weisweil (Allemagne) | Commune de Schoenau | 12 876 € représentant 10 % du montant des dépenses éligibles | Programme 063 – Opération 0013 – Tranche 13 -Natana 3710 -Chapitre 65 – Nature 657348 – Fonction 54 |
| Etude d'une production d'énergie photovoltaïque pour une démarche d'autoconsommation collective | Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg | 1 090 € représentant 10 % du montant des dépenses éligibles | Programme 063 – Opération 0013 – Tranche 13 -Natana 2207 -Chapitre 65 – Nature 657358 – Fonction 54 |
| Etudes de mobilité sur le périmètre du Sud Alsace pour la mise en service d'un Car Express entre le territoire du Pays du Sundgau et le secteur des Trois Frontières Basel | Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau | 30 000 € représentant 18,75 % du montant des dépenses éligibles | Programme 063 – Opération 0013 – Tranche 13 -Natana 2533 -Chapitre 65 – Nature 657382 – Fonction 6312 |

- Précise que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien modifié le 9 février 2023 (délibération n° CP-2023-1-1-2 du 9 février 2023), ces subventions pourront être versées selon les modalités suivantes : un acompte de 50 % pourra être versé à la demande du bénéficiaire dès lors que ce dernier peut justifier des dépenses réalisées à hauteur de 50 % des dépenses éligibles retenues au titre du projet concerné ;

- Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret le représentant de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité de pilotage pour les études de mobilité en vue de la mise en place d'un Car Express sur le territoire Sundgau Trois Frontières Basel précitées ;
- Désigne Monsieur Thomas ZELLER, Conseiller d'Alsace du canton de Saint-Louis pour siéger au sein du comité de pilotage précité.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Nicolas JANDER, Président du PETR du Pays de Sundgau